



Essarts en Bocage, le 7 Avril 2021

Mesdames et Messieurs
les conseillers municipaux

Objet : Convocation Conseil Municipal

Réf. : FR/IV/KC N°2021-1110

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir participer à la prochaine séance du Conseil Municipal d'Essarts en Bocage qui se déroulera, **EN VISIOCONFÉRENCE POUR UNE PARTIE DES ÉLUS**, le :

Mardi 13 Avril 2021 à 19 heures
Salle du Conseil – Mairie des Essarts
LES ESSARTS – 85140 ESSARTS EN BOCAGE

Ordre du jour :

Administration Générale :

1. Modification des Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts,
2. Personnel : Accroissement temporaire Adjoint Technique Polyvalent,
3. Personnel : Accroissement temporaire Assistant de conservation du patrimoine,

Affaire Financières :

4. Vote des taux de fiscalité 2021,
5. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation,
6. Vote des subventions 2021.

Éducation – Enfance - Jeunesse :

7. Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association – 2021,
8. Versement du solde des subventions aux associations de la restauration scolaire, le périscolaire et l'accueil de loisirs 2021,
9. Création du Conseil Municipal des Jeunes.

Développement de la Qualité du Cadre de Vie :

10. Sollicitation d'une subvention régionale au titre du fonds Pays de la Loire relance investissement communal – Aménagement d'un accueil périscolaire dans un bâtiment communal de la commune déléguée de Boulogne,
11. Cession d'une partie d'espace vert communal situé Impasse des Noisetiers à Messieurs SOULARD et GUIDEC – Commune déléguée des Essarts,
12. Avis sur la demande d'autorisation environnemental formulée par la SAS LES ŒUFS GESLIN.

Décisions du Maire.

.../...

Afin de pouvoir organiser la séance du Conseil Municipal dans des conditions permettant d'assurer la sécurité sanitaire, il est proposé aux élus qui possède le matériel adapté d'assister à cette séance en visioconférence.

Conformément à l'article 6 de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} Avril 2020, modifiée par la loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020, le Maire peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tienne par visioconférence. Ainsi, par délibération n°DEL144EEB151220 du 15 Décembre 2020 ont été adoptées toutes les modalités d'identification des participants, de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

Aussi, suite à la loi n°2020-1379 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, je vous informe que chaque personne peut détenir jusqu'à deux pouvoirs et que le quorum est abaissé au tiers des membres au lieu de la moitié.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Le port du masque pour les membres assistant à la séance est exigé. Des mesures sanitaires seront mises en oeuvre à l'occasion de cette séance. Aussi, je vous invite à venir avec votre stylo personnel et des solutions hydroalcooliques seront à disposition.

Si vous ne pouvez être présents, je vous remercie de bien vouloir retourner après l'avoir complété, le formulaire joint de procuration à l'adresse mail suivante : k.courtiol@essartsenbocage.fr et d'informer l' élu auquel vous donnez délégation.

Comptant sur votre présence et dans l'attente de cette rencontre, je vous prie de croire, **Madame, Monsieur**, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Freddy RIFFAUD

